

## Les dix ans de l'Autorité Bancaire Européenne

En tant qu'ancien président du Comité qui inspira en 2009 la réforme de la réglementation et de la supervision financières en Europe, je suis heureux d'apporter mon témoignage à l'occasion du dixième anniversaire de la création de l'Autorité Bancaire européenne (ABE).

L'idée centrale de la nouvelle architecture proposée était de renforcer le caractère européen de la réglementation et de la supervision bancaire afin de permettre la formation d'une véritable Union bancaire sur notre continent.

En effet, trop d'interprétations et d'exemptions nationales fleurissaient à l'époque, ce qui favorisait l'arbitrage réglementaire et ses abus.

De fait, la nouvelle Autorité a été dotée de moyens juridiques qui lui ont permis de définir et de rédiger un « *common rule book* » (un livre de règles communes) en matière réglementaire.

Les progrès accomplis en ce domaine au cours de ces dernières années ont été remarquables et l'on peut se féliciter du travail réalisé sous la direction éclairée de M. Enria.

Mais, au-delà de l'établissement de règles communes, l'ABE doit s'assurer de leur application convergente. A cet égard, le rôle qu'elle a joué au début, comme médiateur, s'est avéré utile.

Si l'on veut aller de l'avant, il convient aussi de réfléchir aux éléments de faiblesse que comporte la nouvelle organisation afin d'y remédier.

J'en vois essentiellement deux qui sont, du reste, liés.

- 1) En premier lieu, il ne faut pas se dissimuler que les pouvoirs donnés aux Etats membres dans le Conseil d'administration sont susceptibles, dans certaines circonstances, de favoriser l'immobilisme.

De fait, on a pu constater que sur des sujets considérés comme «sensibles» la tentation a été parfois de laisser les choses en l'état.

Certes, la prise de décisions à la majorité des votes a constitué un progrès majeur et a apporté une puissante réponse au problème des décisions difficiles.

Mais, sur certains sujets, la tentation de ne pas prendre parti reste encore forte.

Je pense que ce problème peut être étudié sereinement et trouver des orientations appropriées (obligation pour les États membres de se prononcer dans certains délais sur des propositions de l'ABE ; mise en place, dans les instances de gouvernance, de sous-groupes facilitant la préparation des décisions difficiles ...).

- 2) Le second sujet de préoccupation relève de la difficulté pour l'ABE d'harmoniser en profondeur les méthodes de supervision bancaire dans l'espace européen. Or c'est là une de ses missions fondamentales.

Il me semble que pour pouvoir assurer cette mission comme il le faudrait, plusieurs réformes, du reste modestes, pourraient être envisagées :

- lorsque l'ABE craint un possible manquement à la loi européenne, elle devrait être autorisée à se saisir elle-même du problème et vérifier la situation sur place, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ;

- s'il est avéré que la loi communautaire a été tournée, l'ABE devrait être dotée, sinon de pouvoirs directs de redressement et de sanctions, du moins d'une capacité rapide et sécurisée à faire intervenir la Commission.

Ainsi, l'ABE gagnerait en crédibilité et pourrait se mettre à l'œuvre, de façon plus efficace, lorsque des difficultés apparaissent (comme dans les affaires récentes de blanchiment où l'Autorité Bancaire ne s'est pas montrée présente comme il l'aurait fallu).

On peut ajouter que le "rule book" est souvent considéré comme hypertrophié et qu'il faudrait le simplifier pour le rendre plus proportionnel aux problèmes et lui donner toute sa pertinence.

En outre, nous sommes confrontés de plus en plus au défi que les innovations posent au cadre prudentiel. Les big techs et autres nouveaux entrants investissent la sphère financière soit en tant que fournisseurs de services et d'infrastructures soit en tant que compétiteurs à part entière. Il est grand temps, devant la croissance des risques qu'impliquent les activités de ces "non-banques", que les autorités réglementaires réagissent.

Je fais toute confiance à M. Campa et à son expérience pour répondre à ces nouveaux défis.

Enfin un mot d'espoir.

L'ABE n'a jamais été plus nécessaire. Si elle n'existait pas, il faudrait la créer d'urgence.

Elle est, en effet, la seule autorité indépendante susceptible d'assurer pour l'avenir une cohérence réglementaire au niveau de l'Europe.

Après le Brexit, il sera de plus en plus important de veiller à réaliser une telle harmonisation : il en va de la sécurité du système bancaire, de la cohérence des stress tests, et de l'égalité des conditions de concurrence de pays à pays....

Pour des raisons qui me paraissent évidentes, cette harmonisation ne pourra pas résulter du dialogue entre les deux acteurs représentant des intérêts particuliers - fussent-ils légitimes - que sont la BCE et la Banque d'Angleterre. Elle devrait passer par une organisation commune, professionnelle et autonome, dont la matrice - qui devra s'élargir un jour et s'adapter aux nouvelles réalités du jeu européen - est fournie par l'ABE, institution qui a fait ses preuves en dépit de sa jeunesse. Cette considération s'applique aussi à l'ESMA et l'EIOPA.

*Jacques de Larosière*